

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DELIBERATION n°2022/09/20-13-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 20 septembre 2022, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

Vu le Code de l'éducation,

Vu les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,

Vu la délibération n°2022/05/03-12-CA du Conseil d'administration du 3 mai 2022 approuvant l'actualisation de la liste des fonctions éligibles et des montants plafond de la prime pour charge administrative (PCA),

Considérant qu'il s'agit de préciser la date d'entrée en vigueur des primes pour charge administrative des fonctions ci-dessous :

- Porteur de projet d'Ecole Universitaire de Recherche, d'Institut de convergence ou AMPIRIC ;
- Responsable scientifique et technique (RST) de Programmes d'investissements d'avenir (PIA) ;

DECIDE :

OBJET : Correctif délibération n°2022/05/03-12-CA approuvant la modification de la liste des fonctions éligibles et des montants plafond de la prime pour charge administrative

Le Conseil d'administration approuve les dates d'entrée en vigueur des primes pour charge administrative pour les fonctions listées ci-dessous :

Porteur de projet d'Ecole Universitaire de Recherche, d'Institut de convergence ou AMPIRIC : entrée en vigueur au **1^{er} septembre 2020**.

Responsable scientifique et technique (RST) de Programmes d'investissements d'avenir (PIA) : entrée en vigueur au **1^{er} septembre 2021**.

Cette délibération est adoptée avec 22 voix pour et 2 abstentions.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 24

Fait à Marseille le 20 septembre 2022,

Eric BERTON,
Président d'Aix-Marseille Université



Annexe à la délibération n°2022/09/20-13-CA approuvée lors de la séance du conseil d'administration du 20 septembre 2022

Vu le décret n°90-50 du 12 Janvier 1990 instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur

Propositions de modification de la liste des fonctions éligibles adoptées par délibération du conseil d'administration du 03/05/2022

Fonctions exercées	Proposition de montants maximum par année universitaire (en euros)	Revalorisation proposée au 01/09/2022	Commentaires
Vice Président statutaire	10 350,00	11 385,00	
Vice Président fonctionnel	10 350,00	11 385,00	en fonction de la charge, en tenant compte de l'évolution réglementaire concernant les VP Recherche et Formation
Vice Président délégué	8 050,00	8 855,00	en fonction de la charge
Conseiller du Président	10 350,00	11 385,00	
Chargé de mission auprès du président ou d'un vice-président	2 700,00	2 970,00	en fonction de la charge
Responsable de GIF	3 000,00	3 300,00	
Directeur de service commun	5 000,00	5 500,00	en fonction de la charge
Directeur adjoint de services commun	2 600,00	2 860,00	en fonction de la charge
Directeur de composante	8 050,00	8 855,00	en fonction du nombre d'étudiants, des effectifs de personnels et du nombre de sites
Directeur adjoint de composante et directeur de site	4 000,00	4 400,00	en fonction du nombre d'étudiants, des effectifs de personnels et du nombre de sites
Chef de département d'IUT	4 000,00	4 400,00	
Directeur de département de formation			
Assesseur ou chargé de mission auprès du directeur de composante	2 600,00	2 860,00	
Médiateur	2 700,00	2 970,00	
Directeur scientifique éditorial aux presses universitaires	2 000,00	2 200,00	
Directeur d'Ecole Doctorale	2 000,00	2 200,00	Possibilité, pour le Directeur, de répartir la PCA avec le directeur adjoint
Directeurs unifiés - catégorie 1 (effectif < 10)	500,00	550,00	
Directeurs unifiés - catégorie 2 (10< effectif < 50)	2 000,00	2 200,00	avec possibilité, pour le Directeur, de répartir avec le(s) directeur(s) adjoint(s)
Directeurs unifiés - catégorie 3 (50< effectif < 100)	4 000,00	4 400,00	avec possibilité, pour le Directeur, de répartir avec le(s) directeur(s) adjoint(s)
Directeurs unifiés - catégorie 4 (effectif > 100)	6 650,00	7 315,00	avec possibilité, pour le Directeur, de répartir avec le(s) directeur(s) adjoint(s)
Directeur de fédération de recherche - catégorie 1 (effectif < 10)	500,00	550,00	
Directeur de fédération de recherche - catégorie 2 (10< effectif)	2 000,00	2 200,00	avec possibilité, par le Directeur, de répartir avec le(s) directeur(s) adjoint(s)
Porteur de projet de chaire industrielle ou ANR	8 050,00	8 855,00	
Président de la fondation IMEIRA	3 000,00	3 300,00	
Président de la fondation A*MIDEX	15 000,00	16 500,00	
Directeur exécutif de la fondation universitaire A*MIDEX	7 000,00	7 700,00	Sur crédits du Programme Investissements d'Avenir
Porteur de projet d'Ecole Universitaire de Recherche, d'Institut de convergence ou AMPERIC	6 650,00	7 315,00	Sur crédits du Programme Investissements d'Avenir à répartir entre le responsable et le(s) responsable(s) adjoint(s) lorsque la fonction a été validée dans la convention de projet. Date d'effet : 01/09/2020
Responsable scientifique et technique (RST) d'Institut d'établissement	8 000,00	8 800,00	Sur crédits de l'Institut avec possibilité, pour le directeur, de répartir avec le(s) directeur(s) adjoint(s) avec un plafond de 4400 euros pour le RST et un plafond de 2200 euros pour chaque directeur adjoint
Responsable scientifique et technique (RST) de programmes PIA	8 000,00	8 800,00	En fonction de la taille du projet avec possibilité de répartir avec un plafond de 4400 € pour le RST et 2200 € pour le responsable de programme Date d'effet : 01/09/2021
Porteur de projet Académie d'Excellence	2 000,00	2 200,00	Sur crédits du Programme Investissements d'Avenir en fonction de la charge